



RÉGION NORMANDIE



SOUTIEN À LA PRODUCTION MUTUALISÉE EN RÉGION ET INTER-RÉGION SPECTACLE VIVANT

Quel est l'objectif :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Normandie souhaite accompagner et améliorer les conditions de création, de travail et d'emploi dans les filières culturelles. Pour cela, elle souhaite s'appuyer sur la force collective des acteurs culturels, en aidant des projets coopératifs qui permettront aux équipes artistiques de circuler et d'être mieux soutenues dans la réalisation de leurs projets.

Dans le cadre de la **charte de coopération interrégionale** qui la lie avec les Régions Bretagne et Pays de la Loire, la Région Normandie souhaite favoriser la circulation et le repérage des équipes artistiques sur ce territoire augmenté, ainsi que la coopération entre les lieux de diffusion. Ainsi, des dispositifs similaires existent en Bretagne et en Pays de la Loire permettant une réciprocité des soutiens.

Qui sont les bénéficiaires :

Ce dispositif concerne les structures culturelles désireuses de s'impliquer dans une véritable démarche de soutien à la création dans le domaine du spectacle vivant, en partenariat avec d'autres structures.

Les lieux concernés sont **municipaux ou associatifs**, porteurs d'un projet culturel et artistique professionnel, gérant un équipement de diffusion ou pouvant proposer aux équipes accueillies un espace de diffusion (propre ou via un partenariat avec un opérateur de diffusion).

Les **scènes conventionnées** et les **Scènes de Musiques Actuelles** peuvent mobiliser ce dispositif.

Les **établissements labellisés** (hors SMAC) de dimension nationale (Centres chorégraphiques nationaux ou Centres dramatiques nationaux, Scènes nationales et Pôle Nationaux des Arts du Cirque) ne sont pas concernés par ce dispositif mais des partenariats avec ces lieux pourront bien sûr constituer un atout supplémentaire pour les artistes soutenus.

Seuls les lieux implantés en Normandie et remplissant le présent cahier des charges pourront solliciter un soutien de la Région Normandie et être aidés.

Les lieux bretons pourront solliciter la Région Bretagne et les partenaires ligériens la Région Pays de la Loire.

Caractéristiques de l'aide :

Le soutien de la Région représentera maximum 50 % du budget de la résidence artistique et culturelle, sous certaines conditions. **Les lieux demandeurs doivent :**

-**s'associer à deux autres lieux** de Normandie, Pays de la Loire et/ou Bretagne (les deux autres lieux peuvent être normands mais une attention particulière sera portée à la présence de lieux bretons et/ou ligériens dans le partenariat global)

-apporter **un soutien numéraire en production** (4000 € minimum)

-**accueillir en résidence** (plateau, gîte et couvert, voyages, transport décor) **entre 7 à 10 jours** minimum selon les projets concernés

-**programmer** au minimum une date du projet (contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle).

Les résidences accompagnées dans le cadre de ce dispositif sont consacrées à la création (les reprises sont exclues). Elles doivent permettre aux compagnies de travailler sur leurs spectacles, à différents moments de leur réalisation (du premier laboratoire de travail avec ou sans répétition ouverte, à la dernière semaine de répétition ou de création lumière suivie des premières représentations).

Toute résidence doit faire l'objet d'un contrat entre le lieu et l'équipe accueillie, qui fixe l'objet, la durée et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Projets concernés :

- Les équipes artistiques accueillies sont implantées en régions Pays de la Loire, Bretagne ou en Normandie (dans le cadre de l'accord de coopération entre ces trois Régions).
- La durée de la résidence doit être au minimum de 7 à 10 jours continus ou fractionnés maximum en deux périodes (selon les projets), sauf pour les projets musicaux qui peuvent nécessiter moins de temps de travail au plateau.
- Ces résidences pourront permettre toutes formes d'échanges entre artistes et habitants, autres que la diffusion du spectacle travaillé. La mise en œuvre d'actions spécifiques avec les jeunes sera particulièrement appréciée.

BUDGET :

- L'apport en production de chaque lieu mobilisant le dispositif doit être au minimum de 4 000 € d'aide en numéraire, permettant à l'équipe artistique accueillie de produire un travail conforme à l'ambition de son projet.
- Le montant du contrat de cession (hors frais annexes) est éligible pour les lieux ne bénéficiant pas déjà d'une aide au fonctionnement de la part de la Région.
- Chaque lieu devra mobiliser et présenter un budget incluant les apports en numéraire destinés aux coproductions, et les charges relatives aux actions culturelles envisagées (conformes à la convention collective pour les salaires). Les frais de repas, d'hébergement et transport seront pris en compte à hauteur des conventions collectives en vigueur.
- Ne seront pas pris en compte dans ce budget les mises à disposition de salles, frais de fluides, charges de personnels permanents, et toutes autres charges non spécifiquement liées aux projets soutenus. Les apports en nature (par exemple, un hébergement mis à disposition gracieusement) ne peuvent pas être intégrés dans les dépenses subventionnables.

COOPERATION ET MUTUALISATION :

- **Le projet, objet de la demande, doit être conçu et co-produit avec au minimum trois lieux différents** (dont au moins un doit être implanté en Normandie, les autres lieux partenaires pouvant être implantés en Normandie, Bretagne et/ou Pays de la Loire).
- Les spectacles créés dans le cadre du présent dispositif devront donner lieu à au moins une représentation achetée par chacun des lieux coproducteurs sollicitant le soutien de la Région (cession du droit d'exploitation du spectacle en plus de la coproduction).
- Le lieu bénéficiaire doit être impliqué dans un ou des réseaux professionnels, s'engager à accompagner les équipes artistiques et promouvoir la diffusion de leurs spectacles dans ces réseaux.

MODALITES D'EVALUATION DES AIDES

- Envergure des soutiens et des partenariats mis en œuvre ;
- Implication de structures bretonnes et ligériennes ;
- Intérêt des projets artistiques accompagnés ;
- Mixité des lieux partenaires d'un même projet (type de structure, géographie, réseaux, etc.) ;

Pour la saison 2021-2022 :

- une première session est ouverte jusqu'au 26 février 2021,
- une seconde session sera ouverte jusqu'au 25 juin 2021.

Contacts

Agnès Decour
Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Spectacle vivant, formation, emploi
chargée de projets théâtre (50, 76)
02.31.15.81.34
agnes.decour@normandie.fr

- [Soutien à la production mutualisée en région et inter-région spectacle vivant](#)
- [Aide aux festivals et manifestations](#)
- [Aide aux compagnies de théâtre, danse, cirque, marionnette, arts de la rue et ensembles musicaux](#)

Jefferson Desmoulains
Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Spectacle vivant, formation, emploi
Chargé de projets théâtre (14, 27, 61)
02 31 30 48 64
jefferson.desmoulains@normandie.fr

- [Soutien à la production mutualisée en région et inter-région spectacle vivant](#)
- [Aide aux festivals et manifestations](#)
- [Aide aux compagnies de théâtre, danse, cirque, marionnette, arts de la rue et ensembles musicaux](#)

Marylène CORBINAIS
Direction de la culture et du patrimoine
Service Spectacle vivant, formation, emploi
Chargée de projets danse, cirque, arts de la rue & de la marionnette
02 31 06 98 25
marylene.corbinais@normandie.fr
Pour toute question relative à la danse, au cirque, aux arts de la rue et de la marionnette

- [Soutien à la production mutualisée en région et inter-région spectacle vivant](#)
- [Aide aux festivals et manifestations](#)
- [Aide aux compagnies de théâtre, danse, cirque, marionnette, arts de la rue et ensembles musicaux](#)

Lucas Blaya
Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Spectacle vivant, formation, emploi
Chargé de projets musiques actuelles
02 31 15 53 14
lucas.blaya@normandie.fr
Pour toute question relative aux musiques actuelles

- [Dispositif d'aide aux artistes et groupes de musiques actuelles de Normandie - Parcours « GO »](#)
 - [Soutien à la production mutualisée en région et inter-région spectacle vivant](#)
 - [Aide aux festivals et manifestations](#)
 - [Aide aux compagnies de théâtre, danse, cirque, marionnette, arts de la rue et ensembles musicaux](#)
 - [Aide au fonctionnement des écoles associatives dans le secteur des musiques actuelles.](#)
-